



**MAIRIE  
DE  
SALINDRES  
30340**

Tél. : 04 66 85 60 13

Fax : 04 66 85 81 79

E mail: [mairie@mairie-salindres.fr](mailto:mairie@mairie-salindres.fr)

**ARRETE**  
**Portant mesures provisoires**  
**de Police de circulation**  
**Rue Henri Merle**  
**Création d'un branchement en eau potable**

*Le Maire de la Commune de Salindres*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.5 et R441.8, R411.20*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.2 et suivants*  
*ainsi que L 2121.30 concernant les écoles communales*  
*Vu le Code de la voirie routière.*  
*Vu les pouvoirs de police du Maire*  
*Vu la demande de l'entreprise SEEB portant création d'un branchement en eau potable*  
*Vu la nécessité de dits travaux à effectuer au 38 rue Henri Merle*  
*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles en*  
*vue d'assurer la sécurité des usagers*

**ARRETE**

**Art. 1** - *En vue de la réalisation d'un branchement en eau potable à effectuer au 38 de la rue Henri Merle une portion de la rue Henri Merle sera interdite à la circulation un mercredi de 14 h à 17 h au cours du mois mars 2016 selon les disponibilités de l'entreprise prestataire la société SEEB*

**Art 2** - *La mesure prescrite à l'article 1 concerne une partie de la rue Henri Merle le jour des travaux Soit le tronçon situé de l'intersection Rue Henri Merle/ Rue Aadrien Badin jusqu'à l'intersection rue Henri Merle/ Rue Pierre Courionne*

**Art.3** - *Le jour des travaux il sera mis en place une déviation selon l'itinéraire suivant : Rue Adrien Badin , Rue du centenaire , Rue des Anciens Combattants*

**Art 4** - *La mesure sus énoncée sera portée à la connaissance du public par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et qui sera mise en place par le pétitionnaire*

**Art 5** - *Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.*

**Art.6** - *Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salindres, au policier municipal, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution .*

Fait à Salindres le 14 .03 .2016

Le Maire  
D. VERDELHAN



Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le : 14.03.2016

Notifié le : 24.03.2016